

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2024-5 du 2 juillet 2024 sur les EMPPA

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur l'intégration potentielle des Equipes Mobiles de Précarité Personnes Agées au sein des Activités spécifiques Régionales.

Ces organisations étant sectorisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et leur activité étant décrite dans le RIM-P, les membres de la section Psychiatrie décident à l'unanimité des membres votants présents de **ne pas retenir les EMPPA dans le cadre des Activités Spécifiques Régionales.**

Le président
Piero CHIERICI